

SHIPPAGAN

RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

DATE : Le 26 novembre 2024

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (conseiller et maire suppléant), Amélie Ferron Roussel (conseillère), Marie Lou Noël (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller) et Elise Roussel (directrice générale et greffière).

ABSENT: Aucun

PUBLIC : 3 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgarion de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Présentation des budgets de fonctionnement 2025

La trésorière fait la présentation des budgets de fonctionnements 2025.

4.2 Adoption du budget de fonctionnement général 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que la somme de 8 628 709 \$ soit le budget total de fonctionnement général de la municipalité, que la somme de 6 597 553 \$ soit le mandat de la municipalité pour l'année 2025 et que les taux d'imposition soient les suivants :

- Shippagan – **1.5829 \$**
- Le Goulet – **1.6054 \$**
- Haut-Shippagan, Baie du Petit-Pokemouche, Inkerman centre & Paroisse de Shippagan – **0.8314 \$**
- Pointe Sauvage & Pointe-Brûlée – **0. 7785 \$**

Le conseil municipal ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la *Loi sur l'évaluation* et qui se trouvent dans le territoire de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

Kassim Doumbia
MAIRE
Armand Caron
GREFFIÈRE

4.3 Adoption du budget de fonctionnement eau et égout 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud qu'en vertu de l'alinéa 117(4) de *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal adopte le budget total de fonctionnement du service d'eau et d'égouts pour l'année 2025 qui comprendra des revenus de 1 604 946 \$ et des dépenses de 1 604 946 \$. Qu'il soit aussi résolu que la redevance d'usage pour le service de la distribution d'eau pour Shippagan (centre-ville) soit fixée à 315 \$, pour Haut-Shippagan et Pointe-Brûlée à 340 \$ et celle pour la collecte des eaux usées à 315 \$ par unité d'usages conformément à l'arrêté de la municipalité de Shippagan régissant les services d'eau et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Lecture intégrale de l'arrêté no 74-30-2025, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'arrêté 74-30-2025 concernant l'adoption d'un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté no 74-30-2025, un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration du Centre-Ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté 74-30-2025 concernant l'adoption d'un arrêté municipal pour approuver le budget de la Corporation d'amélioration Centre-ville de Shippagan Inc. pour l'année 2025, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. Adoption de la convention collective 2024-2028

Le comité de négociation étant arrivé à une entente de principe avec le syndicat et ayant présenté ses recommandations au conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Laurent Robichaud que l'on signe la Convention collective avec le syndicat des employés, section locale 5494 du Syndicat canadien de la fonction publique et la municipalité de Shippagan, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h16.

6. Parole au public

La séance se termine à 20h27.

